



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 41

**CADUCITÉ DU PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE
AVEC EXTENSION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU CLSH JULIEN CAZELLES
ET REQUALIFICATION DE LA PISCINE POUR UNE OUVERTURE A L'ANNÉE
ABROGATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE
N° 14 DU 25 SEPTEMBRE 2015**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
30 mars 2023		33	24	30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jean CAYRON, M. Didier LEMAITRE à M. Jean-Michel BENHAMOU, Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, M. Elio DAMO à Mme Isabelle NOURI, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : Mme BIANCHI, M. COUTANT, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Yoann GNERUCCI

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 131-5, L. 131-6, L. 212-1 et L. 212-7 du Code de l'Education,

VU les articles L. 421-1 à L. 422-1 et les articles R. 424-17 à R. 424-20 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération municipale n° 14 du 25 septembre 2015 portant création d'un nouveau groupe scolaire avec extension des capacités d'accueil du CLSH Julien CAZELLES et requalification de la piscine pour une ouverture à l'année,

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202341-DE
Reçu le 14/04/2023

~~VU la délibération municipale n° 14 du 25 septembre 2017 portant demande de subvention pour la réalisation d'un centre de loisirs pour les maternels au CLCS Julien CAZELLES,~~

VU la délibération municipale n°1 du 7 juillet 2022 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquebrune-sur-Argens,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire des locaux scolaires et doit en assurer la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement,

CONSIDERANT que dans les communes ayant plusieurs écoles publiques, la sectorisation scolaire est une décision qui relève du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le projet de création d'un groupe scolaire au Perrussier n'a jamais abouti et que le permis de construire afférent n° 083 107 16 S0014 accordé en date du 2 juin 2016 est caduc depuis le 02 juin 2019,

CONSIDERANT que les plans portaient sur une nouvelle sectorisation scolaire qui ne prévoyait que la création de 6 classes (3 maternelles et 3 élémentaires) et annexes,

CONSIDERANT que ce projet d'aménagement a été remplacé dès septembre 2017 par la création d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement Maternel, soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales du Var, projet également resté sans suite,

CONSIDERANT qu'afin de régulariser la carte scolaire, il convient de prendre acte de la caducité du projet de création d'un nouveau groupe scolaire au Perrussier et d'autoriser M. le Maire à en informer les services de l'Etat dans le Département et notamment la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la caducité du projet de création d'un nouveau groupe scolaire avec extension des capacités d'accueil du CLSH Julien Cazelles sur le Perrussier approuvé par délibération municipale n° 14 du 25 septembre 2015,

ABROGE la délibération municipale n° 14 du 25 septembre 2015 mentionnée supra,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant au présent dossier.

A la majorité

23 voix POUR, 7 voix CONTRE (M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE, Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Julien LUCHINI, Mme Claude ICHARD),

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 6 avril 2023



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202341-DE
Reçu le 14/04/2023DEPARTEMENT
DU VARDELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPALVILLE
DE

ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Date de la Convocation
18 septembre 2015

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-cinq septembre à 9 heures 33, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, Parking du Jardin des Artichauts, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Annie CABASSE LAROCHE, Valérie MICHAU, Ludvine BRACA SOLER, Jean Christophe MILLIOT, Joëlle NEVEUX, Thierry CALVET, Francesco LIO, Michelle LETOT, André COURTIL, Lucienne ICHARD, Colette ANGLADE, Paul HÉIM, Jean Pierre LECHENE, Florent VILLANOVA, Philippe LEFEVRE, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Arissa NAAMANE, Arnaud PLASSE, Joël PASQUETTE, Jacky GROS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Sébastien PERRIN	a donné pouvoir à
Nicole LOTITO	a donné pouvoir à
Michel TING	a donné pouvoir à
René CORGNOLO	a donné pouvoir à
Sylvie SERGE CABITEN	a donné pouvoir à
Stéphanie SEMSIOGLU	a donné pouvoir à
Josette MIMOUNI	a donné pouvoir à

J. Pierre LECHENE
Valérie MICHAU
André COURTIL
J. Christophe MILLIOT
Thierry CALVET
Colette ANGLADE
Jean CAYRON

ABSENT

Dominique MAZIER BRIAL

OBJET**DELIBERATION N° 14**

**CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE ET EXTENSION DES
CAPACITES D'ACCUEIL DU CLSH JULIEN CAZELLES
REQUALIFICATION DE LA PISCINE POUR UNE OUVERTURE A L'ANNEE**

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202341-DE

Reçu le 14/04/2023

Mme Valérie MICHAU

présenté aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Le nombre d'enfants scolarisés a augmenté depuis 8 ans de 42,6 %, justifiant 16 ouvertures de classes.

Cette évolution positive car traduisant un rééquilibrage de la démographie communale impacte :

- principalement les groupes scolaires de la BOUVERIE et du VILLAGE,
- les accueils de loisirs extra scolaires (+ 58 % pour les mercredis et effectifs doublés lors des vacances selon la période).

Pour répondre à ce contexte actuel et aux années à venir et afin de répartir plus harmonieusement les effectifs scolaires notamment pour le Village, le C.L.C.S.J. CAZELLES offre une réelle réponse en y créant un mini groupe scolaire en module intégré.

De plus, la complémentarité de l'utilisation des locaux existants au PERRUSSIER (cantine, salles d'activités, bibliothèque, plateau de sport, piscine, parkings, etc) et la création de cet établissement scolaire permettront à moindre coût de satisfaire au fonctionnement de la vie scolaire et d'augmenter la capacité d'accueil pour le centre de loisirs, en déclarant notamment deux accueils distincts : un pour les maternelles dans la nouvelle école (au moins 160 enfants) et un centre pour les élémentaires dans les locaux existants (192 enfants). (Taux de remplissage actuel à 95 % pendant les vacances scolaires).

Ce nouveau groupe scolaire intégrera la population enfants comprise entre la station-service et la Grande Bastide avec notamment la livraison en 2016 du programme «ONLYROC» pour une proximité de scolarisation. Le Village s'en trouvera d'autant plus bénéficiaire avec une circulation aux abords des écoles plus fluide et des effectifs moins chargés.

Ce mini groupe scolaire sera composé de 6 classes avec dortoir et locaux annexes en modules intégrés sur la réserve foncière disponible de 5 900 m² sous le stade Just FONTAINE avec une extension possible de 2 classes supplémentaires.

Sur cette même parcelle des locaux administratifs seront construits pour accueillir le pôle administratif scolaire regroupé avec les agents en charge des inscriptions aux activités municipales pour une plus grande réactivité et cohérence de fonctionnement. Actuellement, les locaux administratifs du PERRUSSIER ne permettent plus aux agents de travailler dans des conditions optimales notamment avec l'évolution du pôle loisirs.

De même, la capacité d'accueil des réfectoires du PERRUSSIER n'offre plus de condition de restauration satisfaisante (72 places) ce qui impose d'effectuer plusieurs services et ou selon la période de prévoir une restauration sous tentes.

L'adaptation de la salle Léon JAUME en salle de restaurant pour une capacité de 160 couverts avec l'insertion de la cuisine dans le bâti existant et la construction d'une véranda attenante d'une superficie d'environ 100 m² permettront ainsi de répondre aux attentes de la nouvelle école et à l'augmentation des effectifs pour les accueils de loisirs des vacances scolaires. Les réfectoires actuels seront adaptés en salle d'activités pour compenser la salle L. JAUME.

D'autre part, la piscine du Perrussier a connu sur plusieurs années des améliorations (réfection électrique des tableaux de commande, remplacement de la centrale de traitement de l'eau, etc) et notamment en 2014 l'installation d'une pompe à chaleur pour élargir la période d'utilisation avec une eau chauffée (utilisation 6 mois). Cet équipement accueille toutes les classes volontaires du CP au CE2 ainsi que les enfants inscrits à l'école municipale de natation, ceux des écoles de loisirs des mercredis et vacances scolaires.

Afin d'ouvrir la piscine toute l'année dans un concept de bassin d'apprentissage et de loisirs, il sera prévu, en tranche conditionnelle, de la couvrir et d'y rajouter deux vestiaires supplémentaires ainsi qu'une pataugeoire extérieure pour les maternelles.

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202341-DE

Reçu le 14/04/2023

Par conséquent, le Conseil Municipal,

~~Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,~~

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Mer et Littoral, Foncier », en date du 25 septembre 2015,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'extension du centre de loisirs, de culture et de sport Julien Cazelles,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à effectuer toutes les démarches et études nécessaires afin d'obtenir les autorisations administratives requises, notamment en droit de l'Urbanisme.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

Fait et délibéré à Roquebrune-sur-Argens, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Luc JOUSSE

